

Metropole Nice Côte d'Azur Commune de Nice

Classement dans le réseau des voies métropolitaines des rues Pauline et Piétri à Nice

**Voies privées carrossables ouvertes à la circulation publique
dont le transfert dans le domaine public est projeté**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Destinataire :

Monsieur le Président

de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le 6 janvier 2025

Metropole Nice Côte d'Azur Commune de Nice

Classement dans le réseau des voies métropolitaines des rues Pauline et Piétri à Nice

**Voies privées carrossables ouvertes à la circulation publique
dont le transfert dans le domaine public est projeté**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024

RAPPORT D'ENQUÊTE

Destinataire :

Monsieur le Président

de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le le 6 janvier 2025

Table des matières

RAPPORT	4
1. Généralités	4
1. 1 Objet et contexte du projet	4
1. 2 Cadre Législatif et Réglementaire	5
2. Composition du dossier	5
3. Organisation	7
3. 1 Désignation du commissaire-enquêteur	7
3. 2 Déroulement technique de l'enquête	8
3. 3 Publicité et information du public	9
3. 4 Permanences en Mairie	9
4. Relation comptable des observations recueillies	9
5. Examen de la procédure	10
6. Analyse des observations du public	10
7. Appréciations du projet	13
Annexe : procès verbal de synthèse	14
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	19
1. Caractéristiques du projet	19
2. Synthèse des observations	20
3. Conclusions	21
4. Avis	21

1. Généralités

1. 1 Objet et contexte du projet

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024. Son objet était de soumettre à l'avis du public le projet relatif au classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines des rues Pauline et Piétri, à Nice, voies actuellement privées mais ouvertes à la circulation publique.

La Métropole Nice-Côte-d'Azur (Métropole NCA) est compétente en matière de voirie. La Métropole est caractérisée par l'importance des voies de statut privées (quelque 300 km pour la seule ville de Nice répartis sur environ 1800 voies). Nombre de ces voies se situent en zone urbanisée dans un secteur d'habitat et sont ouvertes à la circulation publique. La métropole, compétente en matière de voirie, peut décider de transférer dans le domaine public une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité. Elle a la charge de conduire cette procédure dans toutes les communes constituant son territoire.

La décision de lancement de la procédure de classement d'office des rues Pauline et Piétri a été prise par délibération du bureau métropolitain le 12 juillet 2019.

Ces voies privées étant ouvertes à la circulation et desservant une succession dense des copropriétés ou autres habitations, la Métropole considère qu'ils sont implantés dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme.

Leur classement dans le réseau des voies métropolitaines doit permettre à la Métropole NCA d'assurer l'entretien de la chaussée comme des trottoirs, la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de réglementer la circulation et le stationnement, etc. Ce classement est jugé d'intérêt général par la collectivité.

1. 2 Cadre Législatif et Réglementaire

Les dispositions du code de la route s'appliquent aux rues Pauline et Piétri conformément au pouvoir de police générale du maire et à leur application par le président de la Métropole. La possibilité de transfert d'office de ces voies privées est encadrée par l'article L318-3 du code de l'urbanisme qui conditionne la possibilité de ce transfert sous deux motifs cumulés: la voie privée doit être à la fois située dans un ensemble d'habitation et ouverte à la circulation publique. La procédure qui régit ce classement est encadrée par l'article R318-10 qui précise le processus de classement et notamment la composition du dossier d'enquête publique.

Les personnes publiques ou privées propriétaires de la voie dont le transfert est souhaité doivent en être informées directement dans les conditions prévues par l'article R147-7

La présente enquête est organisée conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du code de la voirie routière et les dispositions de l'article R318-7 sont applicables à l'enquête.

Elle est également régie par :

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-2, L5217-4 et L5217-5 qui définissent la transfert des compétences aux communautés de communes et métropoles ;

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L318-3, R318-7, R318-10 et R318-11 relatifs aux conditions de transfert de voies privées dans le domaine public.

Est également pris en compte l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015, portant publication des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur.

2. Composition du dossier

Le dossier d'enquête est organisé en 9 sous-dossiers

⇒ **Un sous-dossier n°1 « dossier technique » comportant**

- un plan de situation générale des rues Pauline et Piétri (1 page A4);

- un plan d'alignement au 1/500 ème, état parcellaire (1 page A 3);
- une photo aérienne du quartier avec repérage de la rue Piétri, nomenclature, caractéristiques techniques (4 pages A 4);
- une photo aérienne du quartier avec repérage de la rue Pauline, nomenclature, caractéristiques techniques (4 pages A 4);
- un dossier photographique relatif aux deux rues (10 pages A 4);
- la liste des riverains propriétaires avec les adresses, n° de parcelles et adresses des syndic ou représentants (1 page);
- le tableau parcellaire (3 feuillets);
- un plan de zonage du secteur assorti d'un extrait du Règlement d'urbanisme métropolitain en vigueur pour cette sous-zone UBb (124 pages);

⇒ **Un sous-dossier n°2 « Notice explicative »**

(notice de 14 pages)

Cette notice présente :

- les différents types de voies privées et la position de la Métropole par rapport à leur fonctionnement;
- l'Etat des lieux illustré par un plan de situation, un extrait de la carte du PLU, 5 photos du site, les caractéristiques des voies accompagnées de 2 plans réseaux;
- un développement justifiant le choix de la procédure L318-3 du code de l'urbanisme, les effets du classement et, à l'appui, un rappel des textes régissant la procédure (articles du code de l'urbanisme et du code de la voirie routière)

⇒ **Un sous-dossier n°3 « Délibérations autorisant la procédure de classement »,**

Délibération n°15. 7 du conseil municipal du 16 septembre 2005 (4 pages) et délibération n° 23.8 du bureau métropolitain de la Métropole NCA du 12 juillet 2019 (6 pages) autorisant la procédure de classement avec l'ouverture de l'enquête publique.

⇒ **Un sous-dossier n°4 « Arrêté d'ouverture d'enquête »**

Arrêté de Métropole NCA du 18 octobre 2024 (3 pages)

⇒ **Un sous-dossier n°5 « Avis d'enquête »**

Avis d'enquête de classement, de Monsieur le Président de la Métropole Nice

⇒ **Un sous-dossier n°6 « Registre d'enquête »**

Registre de 12 pages ouvert, pour le Président de la Métropole NCA, par Madame Ramos-Mazzuco, Vice-présidente déléguée à l'aménagement et au foncier.

⇒ **Un sous-dossier n°7 « Certificats de publication et d'affichage »**

- Attestation d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 18 octobre 2024, par insertion sur le site de la Métropole NCA www.nicecotedazur.org par affichage au siège de la Métropole et dans le territoire dit « Coeur de Nice », ceci à compter du 29 octobre 2024 (1 page);
- Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique par insertion sur le site de la Métropole NCA www.nicecotedazur.org , par affichage au siège de la Métropole et dans le territoire dit « Coeur de Nice », ceci à compter du 29 octobre 2024 (1 page);
- photos de l'affichage sur site (2 pages);
- une information des propriétaires riverains du sol de la voie privée dont le transfert est proposé comprenant la lettre type qui leur a été adressée en RAR (1 page) le 3 janvier 2024 avec l'arrêté de Métropole NCA du 3 janvier 2024 (3 pages) et l'avis d'enquête (1 page)

⇒ **Un sous-dossier n°8 « Publications Journaux »**

Nice-Matin du 31 octobre 2024 (1 page)

⇒ **Un sous-dossier n°9 « Notifications aux propriétaires »**

comportant les copies des courriers en RAR aux quatre destinataires concernés et les justificatifs de suivi ou de réception.

3. Organisation

3. 1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par arrêté émanant de Métropole NCA en date du 18 octobre 2024, j'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diriger l'enquête publique relative au projet de classement dans le réseau des voies métropolitaines des rues

Pauline et Piétri, à Nice.

Je déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions (article L123-5 du Code de l'environnement).

3. 2 Déroulement technique de l'enquête

J'ai échangé par téléphone et courriels avec Madame Fabienne VALERO chargée d'opérations foncières au sein de la direction de la stratégie immobilière et foncière, ceci à partir du début octobre 2024.

Après la présentation sommaire du dossier nous avons convenu des dates de permanences et autres modalités de l'enquête. Je me suis rendue sur le site du projet le 12 novembre puis le 22 novembre 2024. J'ai pu notamment constater que l'affichage relatif à la tenue de l'enquête publique était bien en place en plusieurs points du site.

Le registre d'enquête comme l'ensemble du dossier ont été paraphés par mes soins le jeudi 14 novembre 2024 dans le bureau de Madame VALERO

L'enquête s'est déroulée, conformément aux prescriptions de l'arrêté métropolitain du 18 octobre 2024, durant quinze jours du lundi 18 novembre au vendredi 6 décembre 2024 inclus dans les locaux de Territoire Cœur de Nice – 21, rue d'Angleterre – 06364 Nice Cedex 4, siège de l'enquête publique situé dans le secteur du site objet de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles avec notamment un excellent accueil de Madame Isabelle VISENTIN, élue en charge du secteur et de Monsieur Sébastien DAUMAS responsable administratif de Territoire Cœur de Nice

Le registre d'enquête de 12 pages (numéroté de 1 à 12) a été ouvert par Madame RAMOS-MAZUCCO, Vice-présidente déléguée à l'aménagement et au foncier.

J'ai clos ce registre à l'issue de la période d'enquête conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté métropolitain.

J'ai remis à la Métropole le procès-verbal de synthèse le 12 décembre 2024. Ce procès-verbal est annexé au présent rapport.

Je n'avais aucune question à poser au Maître d'ouvrage et ce procès-verbal de synthèse n'appelaient donc pas de réponse de la Métropole. Je n'ai donc reçu aucun mémoire en réponse.

Les certificats finaux d'affichage m'ont été transmis après la clôture de l'enquête.

J'ai remis le présent rapport assorti des conclusions motivées et avis le 13 janvier 2025.

3. 3 Publicité et information du public

Conformément aux dispositions des articles 5 à 7 de cet arrêté :

- L'avis de dépôt du dossier au Territoire Cœur de Nice a été notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires du sol des voies privées dont le transfert est envisagé.
- La publicité de l'arrêté du 18 octobre 2024 a été faite par Métropole NCA à compter du 29 octobre 2024 à la fois sur le site www.nicecotedazur.org et par voie d'affichage au siège de la Métropole et du territoire Cœur de Ville.
- La publicité de l'avis d'enquête publique a été faite par affichage réglementaire (fond jaune) dans les mêmes conditions ainsi que sur le site du projet (5 emplacements des rues Pauline et Piétri)
- La publicité par voie de presse
L'avis d'enquête est paru dans le quotidien Nice Matin du jeudi 31 octobre 2024.

3. 4 Permanences en Mairie

J'ai tenu deux permanences en mairie

- ⇒ le lundi 18 novembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h;
- ⇒ le vendredi 6 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 45.

4. Relation comptable des observations recueillies

Au cours de ces permanences je n'ai reçu que 3 contributeurs : j'ai pu leur fournir les compléments d'information qu'ils souhaitaient, échanger sur leur vécu quant au fonctionnement actuel des rues Pauline et Piétri, ceci avant qu'ils ne portent leurs commentaires sur le registre (ou en annexe au registre pour une contributrice qui s'est présentée avec un dire).

Par ailleurs 4 contributions, dont 2 courriels, ont été portées au registre ou annexées à celui-ci hors jours de permanences. A noter que le courriel de

contribution en date du 19 novembre (deuxième jour de l'enquête) envoyé par M. Christophe Balléry, syndic de deux co-propriétés impactées par le projet, nous a été transmis après la clôture de l'enquête. Ce retard étant imputable à un problème informatique des services de la Métropole et non au contributeur j'ai naturellement décidé de prendre en compte l'observation.

5. Examen de la procédure

L'ensemble du dossier semble correctement traité du point de vue du respect de la législation en vigueur..

Le dossier mis à la disposition du public était complet.

La mise en ligne du dossier aurait été un plus comme le montrent deux contributeurs. Mais l'information du public a été réalisée conformément aux règles régissant les enquêtes publiques de ce type.

Il n'est bien entendu pas de la responsabilité du commissaire enquêteur de se prononcer sur la légalité de l'environnement administratif, comme il n'est pas de son ressort de dire le droit, mais simplement, il peut dire qu'il lui semble que la procédure décrite ci-dessus est légale et semble avoir été respectée.

Cela est et reste du ressort du Tribunal Administratif compétent.

6. Analyse des observations du public

La majorité des 7 contributions est favorable au transfert des rues dans le domaine public métropolitain. Seules 2 contributions sont orientées différemment.

Contributeurs neutres ou défavorables au projet

- Un des deux contributeurs demande par courriel si l'on ne pourrait pas installer des bornes réservant l'accès aux rues Pauline et Piétri aux seuls riverains afin que ceux-ci puissent être seuls à pouvoir stationner.

Ce contributeur semble donc ignorer que c'est faute de l'existence d'un tel dispositif, ou d'un système équivalent installé — sur décision et aux frais- des propriétaires des emprises des deux rues pour en interdire l'accès public qu'elles sont considérées comme ouvertes à la circulation générale.

A noter que le courriel du contributeur interroge la différence entre rue privée et publique. Or le dossier d'enquête comporte un développement expliquant clairement ce qu'il en est. On ne peut donc que regretter que pour ce type de

contributeur qui ne pouvait sans doute pas se déplacer jusqu'à la permanence pour consulter le dossier un accès au dossier dématérialisé sur le site de la Métropole n'ait pu être proposé.

Pour autant ce contributeur ne se déclare pas nettement opposé au transfert.

- Une autre contribution manifeste une opposition virulente au projet. Ceci au motif qu'aucun des problèmes actuels signalés par les contributeurs favorables au projet ne serait avéré : pas d'incivilités, pas de stationnement gênant, pas de problème causé par l'utilisation du stationnement comme un garage en plein air avec activités de réparation de voitures.

Les arguments de la contributrice me paraissent peu recevables.

En effet, sa proposition de verbaliser les seules voitures ventouses se heurte justement au statut privé actuel des rues Pauline et Piétri.

L'état de l'église n'a rien à voir avec le statut actuel des rues et avec le projet.

Le fait que la réglementation probable du stationnement en cas de transfert pénaliserait les riverains car c'est actuellement une des rares rues gratuites du secteur n'est pas plus convaincant. De fait le stationnement ventouse qui privatise les places au profit de quelques uns est justement dû aux « effets de bord » : dans ces rues, qu'ils soient riverains ou pas, les automobilistes trouvant une place gratuite ont tout intérêt à l'occuper le plus longtemps possible. Ceci aux dépens du temps partagé permis par la rotation.

Par ailleurs les rues Pauline et Piétri n'attirent pas une chalandise comme d'autres rues commerçantes du quartier et on ignore les causes de la fermeture de plusieurs commerces dénoncée par la contributrice. Mais on constate de façon générale qu'à l'inverse de la situation actuelle la rotation des véhicules est favorable à l'activité commerciale des rues qui en bénéficient. Là encore le propos de la contributrice ne me semble pas recevable.

Enfin, contrairement aux autres contributeurs l'absence de problèmes liés au stationnement gênant et aux incivilités souligné par notre contributrice s'appuie sur le fait que, sans être riveraine des rues Pauline et Piétri, elle y passe tous les jours...

Contributeurs favorables au projet

Les arguments des 5 contributeurs en faveur du transfert se recoupent.

A noter que l'un des contributeurs s'exprime en tant que syndic de l'immeuble « SO NICE » et du 30 rue Vernier qui donne sur la rue piétri)

⇒ La solution du stationnement payant

Je note tout d'abord une nette évolution des mentalités en ce qui concerne le stationnement payant

Les avis favorables au projet de transfert y voient spontanément l'occasion de réglementer le stationnement et le réclament pour deux raisons majeures.

- L'obligation de la rotation est vu comme l'occasion de supprimer le stationnement ventouse qui ne profite qu'à quelques uns : automobilistes qui gèrent la rotation en famille ou entre amis et/ou stockage de véhicules durant plusieurs mois

- C'est aussi l'occasion de lutter contre les nuisances supplémentaires qu'il entraîne : places squattées pour y mener une activité de réparations automobiles bruyantes et/ou place squattée par un usager qui vit dans sa voiture et/ou encombrement de ces voies peu passantes par des groupes motorisés ou pas avec nuisances sonores et deal.

-

⇒ **supprimer le stationnement gênant**

En même temps la réglementation du stationnement est vue comme l'occasion de remédier aux nuisances causées par le stationnement gênant (véhicules empêchant un transit fluide ou bloquant le transit, notamment pour les véhicules de livraisons, stationnement sauvage gênant au niveau des accès de parkings sous-terrains comme par exemple pour la copropriété/alldi, etc.) Des dispositifs adaptés, comme par exemple des bornes, sont attendus pour régler ces problèmes.

⇒ **prévoir des emplacements dédiés PMR, VE, Livraisons**

La réglementation du stationnement est vue par plusieurs contributeurs comme l'occasion de prévoir quelques places PMR (par exemple devant le 4 rue Piétri immeuble classé ERP « SO NICE » hébergeant des personnes à mobilité réduite). Ils souhaitent également que l'une ou l'autre place pour véhicules électriques avec borne de recharge soit prévue ainsi que des places pour livraisons.

⇒ **assainir et embellir ces rues**

Certains contributeurs déplorent l'état de l'environnement du transformateur EDF qui fait actuellement office de toilette publique. Là encore ils attendent du transfert des rues dans les voies métropolitaines qu'une solution soit trouvée pour supprimer les nuisances occasionnées.

Dans le même esprit un embellissement des rues et, si possible, un apport de verdure est attendu.

Je prends acte des ses observations. Elles me semblent tout à fait pertinentes et semblent aller dans le sens des intentions de la collectivité dans le cadre de ce projet de transfert.

7. Appréciations du projet

J'ai pu constater la bonne exécution des formalités de publicité et d'affichage ainsi que la bonne organisation de l'accueil du public dans les locaux de Territoire Cœur de Nice – 21, rue d'Angleterre – Nice , siège de l'enquête publique situé dans le secteur du site objet de l'enquête.

J'ai pu mesurer à l'occasion des visites sur site la nécessité d'améliorer la circulation, le stationnement et l'aménagement de ces rues.

J'ai pu me faire une idée précise de ce projet, analyser les observations du public et apporter les réponses aux questions posées.

Je suis donc en mesure d'évaluer le projet et de donner un avis et des conclusions motivées : ils font l'objet d'un document séparé.

Fait à Nice, le 10 janvier 2025

Odile BOUTELLER, Commissaire enquêteur



Annexe : procès verbal de synthèse

Enquête publique Classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines des rues Pauline et Piétri à NICE.

Voies privées ouvertes à la circulation publique dont le transfert d'office dans le domaine public est demandé.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique en objet s'est déroulée du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024. Le dossier et ses annexes, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la disposition du public durant cette période dans les locaux de « Territoire Cœur de Nice » – 21, rue d'Angleterre – 06364 Nice Cedex 4, siège de l'enquête publique situé dans le secteur du site objet de l'enquête. Ils étaient consultables aux heures d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 15 h 45.

Je me suis tenue à la disposition du public lors de deux permanences au siège de l'enquête publique, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 18 novembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h;
- Le vendredi 6 décembre 2024 de 8 h 30 à 12 h et de 13h 30 à 15 h 45.

Le registre d'enquête ouvert à compter du lundi 18 novembre 2024 à 8 h 30 par Madame Ramos-Mazzuco, Vice-présidente déléguée à l'aménagement et au foncier, a été clos par mes soins en fin d'enquête.

L'avis d'enquête a été affiché à la Métropole Nice Côte d'Azur, au siège de l'enquête ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux les plus visibles par le public.

L'avis d'enquête publique est paru dans le quotidien Nice Matin du jeudi 31 octobre 2024.

J'ai pu vérifier la complétude du dossier. Notamment, l'avis de dépôt du dossier au siège de l'enquête a été notifié conformément à l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires des voies privées dont le transfert est envisagé.

Sept observations ont été comptabilisées dont un dire et deux courriels. Le dire et un des deux courriels ont été annexés au registre au fur et à mesure de leur réception. Un autre courriel adressé à enquete.profoncieres@nicedotedazur.org par Monsieur Ballery le 19 novembre 2024 pour la copropriété SO NICE située au 4 rue Piétri m'a été transmis après la clôture de l'enquête le 10 décembre 2024. Cette erreur matérielle n'étant pas imputable à l'expéditeur j'ai pris en compte

cette observation. Il est toutefois regrettable que les requérants qui se sont présentés à la permanence pendant la période d'enquête n'aient pu en avoir connaissance.

Cinq observations expriment un avis favorable au projet de transfert; une observation émet un avis défavorable; une dernière ne donne pas d'avis mais s'interroge sur les statuts des voies publiques ou privées et la possibilité d'installer des plots pour réserver l'accès des rues Pauline et Piétri aux riverains.

En synthèse des sept observations je relève :

Cinq avis favorables au transfert des rues Pauline et Piétri dans le domaine public métropolitain

Ces avis sont assortis explicitement (4 occurrences) ou implicitement (1 occurrence) du souhait de prévoir du stationnement payant à cette occasion. En effet, la gratuité actuelle est jugée pénalisante à plusieurs égards.

Ce souhait est justifié par des arguments complémentaires...

- Supprimer un stationnement ventouse préjudiciable au stationnement des riverains (conséquence des effets de bords puisque le stationnement payant est généralisé aux alentours): le stationnement payant favoriserait la rotation.
- Bénéficier d'aménagements de voirie (marquages au sol et autres dispositifs) protégeant les accès parkings et empêchant le stationnement sauvage qui gêne le transit de véhicules.
- Bénéficier d'emplacements particuliers comme un stationnement « handicapés » au droit de l'immeuble « So Nice » (cet immeuble est spécialement conçu pour les personnes handicapées), un stationnement pour véhicules électriques, etc.
- Bénéficier, en complément de l'organisation de la voirie, d'un aménagement qualitatif des rues : végétalisation si possible, dispositifs dissuadant l'utilisation de l'emplacement EDF comme urinoir et les autres incivilités (cf encombrement de la voie par groupes motorisés ou pas, trafics, etc.)

Une observation qui s'interroge sur la différence entre voie publique ou privée et la possibilité d'installer des plots réservant à ses riverains l'accès à la rue Pauline.

A noter que ces plots sont vus comme le moyen d'empêcher les non riverains de stationner dans cette rue; le requérant semble penser que la collectivité est à même de décider et de prendre en charge un tel dispositif.

Une observation défavorable au transfert au motif que la situation actuelle est satisfaisante.

A noter que la requérante, sans être riveraine des rues Pauline ou Piétri, déclare les fréquenter très régulièrement.

A noter également que les arguments étayant cet avis sont soit étrangers à l'objet de l'enquête (état et fonctionnement de l'église) soit surprenants voire paradoxaux au vu de ce que l'on observe généralement quant aux effets du stationnement réglementé et payant.

Tels sont les principaux éléments recueillis au fil de l'enquête.

Je n'ai pas de question à poser au maître d'ouvrage mais reste attentive à toute remarque qu'il souhaitera me transmettre.

Fait à Nice le 12 décembre 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Bouteiller', is centered on a light gray rectangular background.

Odile BOUTEILLER, Commissaire enquêteur

Metropole Nice Côte d'Azur Commune de Nice

Classement dans le réseau des voies métropolitaines des rues Pauline et Piétri à Nice

**Voies privées carrossables ouvertes à la circulation publique
dont le transfert dans le domaine public est projeté**

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Destinataire :

Monsieur le Président

de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le Commissaire enquêteur : Odile Bouteiller

A Nice le 10 janvier 2025

Je soussignée Odile BOUTELLER, Commissaire enquêteur, désignée par Monsieur le Président de la Métropole Nice-Côte- d'Azur pour mener l'enquête publique relative au classement dans le réseau des voies métropolitaines des rue Pauline et Piétri à Nice, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions (article L123-5 du Code de l'environnement).

1. Caractéristiques du projet

La Métropole Nice-Côte-d'Azur (Métropole NCA) est compétente en matière de voirie. La Métropole est caractérisée par l'importance des voies de statut privées (quelque 300 km pour la seule ville de Nice, kilomètres répartis sur environ 1800 voies). Nombre de ces voies se situent en zone urbanisée, dans un secteur d'habitat, et sont ouvertes à la circulation publique. La métropole, compétente en matière de voirie, peut décider de transférer dans le domaine public une voie privée lorsqu'elle réunit les conditions prévues par l'article L 318-3 du code de l'urbanisme et que son classement représente un enjeu pour l'aménagement, la circulation générale du quartier ou la sécurité. Elle a la charge de conduire cette procédure dans les 51 communes constituant son territoire.

La décision de lancement de la procédure de classement d'office des rues Pauline et Piétri a été prise par délibération du bureau métropolitain le 12 juillet 2019.

Ces voies privées étant ouvertes à la circulation et desservant une succession dense des copropriétés ou autres habitations, la Metropole considère qu'ils sont implantés dans un ensemble d'habitations au sens de l'article L.318-3 modifié du code de l'urbanisme.

Leur classement dans le réseau des voies métropolitaines doit permettre à la Metropole NCA d'assurer l'entretien de la chaussée comme des trottoirs, la maintenance et l'exploitation des réseaux d'assainissement, de réglementer la circulation et le stationnement, etc. Ce classement est jugé d'intérêt général par la collectivité.

2. Synthèse des observations

Sept observations ont été comptabilisées dont un dire et deux courriels. Le dire et un des deux courriels ont été annexés au registre au fur et à mesure de leur réception. Un autre courriel adressé à enquete.procfoncieres@nicecotedazur.org par Monsieur Ballery le 19 novembre 2024 pour la copropriété SO NICE située au 4 rue Piétri m'a été transmis après la clôture de l'enquête le 10 décembre 2024. Cette erreur matérielle n'étant pas imputable à l'expéditeur j'ai pris en compte cette observation. Il est toutefois regrettable que les requérants qui se sont présentés à la permanence pendant la période d'enquête n'aient pu en avoir connaissance.

Cinq observations expriment un avis favorable au projet de transfert; une observation émet un avis défavorable; une dernière ne donne pas d'avis mais s'interroge sur les statuts des voies publiques ou privées et la possibilité d'installer des plots pour réserver l'accès des rues Pauline et Piétri aux riverains.

Le rapport d'enquête détaille les raisons pour lesquelles l'avis défavorable émis par une contributrice ne me paraît pas convaincant.

- Les avis favorables sont assortis du souhait de prévoir du stationnement payant à l'occasion du transfert. Ceci car le stationnement ventouse actuel est préjudiciable au stationnement des riverains (conséquence des effets de bords puisque le stationnement payant est généralisé aux alentours): le stationnement payant favoriserait la rotation.
- Le transfert permettrait de bénéficier d'aménagements de voirie (marquages au sol et autres dispositifs) protégeant les accès parkings et empêchant le stationnement sauvage qui gêne le transit de véhicules.
- Le transfert permettrait de bénéficier d'emplacements particuliers comme du stationnement « handicapés » au droit de l'immeuble « So Nice » (cet immeuble est spécialement conçu pour les personnes handicapées), un stationnement pour véhicules électriques, livraisons, etc.
- Le transfert permettrait de bénéficier, en complément de l'organisation de la voirie, d'un aménagement qualitatif des rues (végétalisation si possible), de dispositifs dissuadant l'utilisation de l'emplacement EDF comme urinoir et les autres incivilités (cf encombrement de la voie par groupes motorisés ou pas, trafics, etc.)

L'ensemble de ces contributions rejoint les intentions de la collectivité quant au projet de transfert.

3. Conclusions

Je relève :

- ⇒ que l'enquête publique s'est déroulée d'une manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur, en particulier en ce qui concerne l'affichage, son maintien et la publicité dans la presse;
- ⇒ que les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions;
- ⇒ que chacun a pu, tout au long de l'enquête, prendre connaissance du dossier, s'informer et faire connaître librement ses avis et observations;
- ⇒ que le dossier mis à l'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par les textes en vigueur;

Je considère, sur le fond :

- ⇒ que le projet d'intégration des rues Pauline et Piétri dans le réseau des voies métropolitaines permettra d'entériner le fonctionnement actuel des voies en tant qu'ouvertes à la circulation publique;
- ⇒ que cette intégration n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement naturel et urbain mais permettra au contraire à la Métropole NCA de procéder à l'entretien de la voirie, à son équipement, à l'organisation de la circulation et du stationnement ainsi qu'à l'amélioration environnemental du site;
- ⇒ qu'il est de l'intérêt du plus grand nombre, et notamment des riverains, de revoir le statut de cette voie desservant un secteur urbain très dense sachant que les travaux d'aménagement permettant d'organiser la circulation et le stationnement seront pris en charge par la collectivité publique.
- ⇒ que je n'ai enregistré qu'une opposition peu convaincante au principe même du projet parmi les 7 contributions consignées dans le registre d'enquête publique

4. Avis

Après avoir étudié le dossier,

Visité les lieux,

Attendu que la publicité de l'enquête a été diffusée par voie de presse et d'affichage en temps voulu et sur les lieux directement concernés,

Vu le rapport d'enquête ci-joint,

Compte tenu de l'examen des observations formulées par le public et de l'ensemble des considérations qui précèdent, j'émet

un avis favorable

au classement dans le réseau des voies publiques métropolitaines des rues Pauline et Piétri à Nice

assorti de la recommandation suivante

Prendre dans les meilleurs délais les premières mesures règlementant le stationnement afin de permettre un fonctionnement fluide et apaisé des rues Pauline et Piétri.

Fait à Nice, le 10 janvier 2025

Odile BOUTEILLER, Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Bouteiller', is centered on a light gray rectangular background.